



Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le 14/04/2025

ID : 037-213700586-20250414-ARR_PER_11_25-AR



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LA CHAPELLE SUR LOIRE
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ permanent n°11/2025

**portant autorisation d'exploiter un taxi et de stationner sur le domaine public communal
dans le cadre d'un contrat de location-gérance
(changement de véhicule - emplacement n° 2)**

Le Maire de la Commune de La Chapelle sur Loire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-3 et L.2213-6,

Vu le code des transports,

Vu le code du commerce, notamment ses articles L.144-1 à L.144-13,

Vu l'arrêté municipal du 23 juin 2020 autorisant Madame FASSOT Muriel, née le 17 mai 1969 à Romorantin-Lanthenay (41) et domiciliée 4637 rue de Tours à LA CHAPELLE-SUR-LOIRE (37140), à exploiter l'emplacement de taxi n° 2, dans la commune de LA CHAPELLE-SUR-LOIRE,

Vu la demande de Madame FASSOT Muriel de mettre en location-gérance l'autorisation de stationnement n° 2 au profit de Monsieur JOUSSELIN Christopher né le 30 avril 1988 à SAUMUR (49) demeurant 6B chemin du Bedoux 49260 SAINT-JUST-SUR-DIVE,

Vu le contrat de location-gérance signé le 1^{er} décembre 2024 par Monsieur JOUSSELIN Christopher et Madame FASSOT Muriel,

Vu l'arrêté municipal du 10 janvier 2025 autorisant Monsieur JOUSSELIN Christopher, né le 30 avril 1988 à SAUMUR (Maine-et-Loire) et domicilié 6B Chemin du Bedoux 49260 SAINT-JUST-SUR-DIVE, à exploiter l'emplacement de taxi n° 2 dans la commune de LA CHAPELLE-SUR-LOIRE, dans le cadre d'un contrat de location-gérance,

Considérant que Madame FASSOT Muriel a déclaré la mise en service d'un nouveau véhicule à compter du 1^{er} avril 2025,

Vu les pièces justifiant de l'immatriculation et de l'assurance automobile spécifique pour le transport de personnes à titre onéreux dudit véhicule,

Considérant que le véhicule est bien doté des équipements spéciaux obligatoires,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour l'exploitation de stationnement n° 2, à compter du 1^{er} avril 2025, Monsieur JOUSSELIN Christopher est autorisé à utiliser le véhicule PEUGEOT 5008 immatriculé FY-356-DN en remplacement du véhicule immatriculé FH-837-TP précédemment déclaré.

Article 2 : Monsieur le Maire et Monsieur le Colonel commandant le groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à Madame FASSOT Muriel et Monsieur JOUSSELIN Christopher et dont une copie sera adressée à la Préfecture de Tours.



Signé électroniquement par : Paul GUIGNARD

Date de signature : 14/04/2025

Qualité : La Chapelle-sur-Loire - Maire